Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20250227-160836-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025

****

Délibération n° BC/25-011

Mise à disposition de personnel

Date de convocation : 21/02/2025

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 27 février 2025 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à M. François OUZILLEAU

Absents :

Monsieur Antoine ROUSSELET
Monsieur Julien CANIN

Secrétaire de séance : Annick DELOUZE

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives aux recrutements et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/21-78 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision et toute information concernant la mise à disposition de personnels ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à l'issue des consultations réglementaires.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

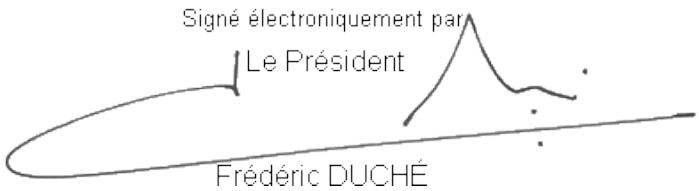

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours

contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA VILLE DE VERNON ET,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »,

Entre d'une part,
La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité en vertu de la délibération N° 088/2020 en date du 29 mai 2020,

D'autre part,
La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien VERNON (27200) représentée par son Président, Frédéric DUCHÉ, dûment habilité par la délibération N°CC/21-078 en date du 08 juillet 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » sollicite la mise à disposition du personnel de la Restauration Municipale de la commune de Vernon, les mercredis et les vacances de février, printemps, juillet, août et Automne.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les règles d'organisation et de réalisation de la mise à disposition demandée par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », pour l'accueil de loisirs des Tourelles à la Restauration Municipale de la Ville de VERNON.

Article 2 : Commande et définition des prestations.

Le temps de travail des agents est défini en fonction d'un effectif de convives, du nombre de jours et de la charge de travail pour le bon fonctionnement de la prestation ci-après.
Le nombre de jours et le nombre d'heures réalisées sont variables selon les périodes définis par le calendrier scolaire.

Période	Nombre de convives	Dotation heures par jour	Répartition des heures par agent
Mercredis	Maximum 130	18 h	2 agents x 7h + 1 agent x 4h
Février, avril et novembre	Maximum 140	21 h	3 agents x 7h
Juillet	Maximum 180	27 h	3 agents x 8h + 1 agent x 3h
Août	Maximum 140	21 h	3 agents x 7h

Dans l'organisation des sessions, des événements spécifiques peuvent être programmés, incluant un effectif supérieur à celui précisé, la structure s'engage à prévenir 2 mois avant l'événement pour adapter l'organisation si cela s'avère nécessaire (ex Formation BAFA ; Inter-centre SNA …).

Les missions assurées par le personnel de la Restauration Municipale sont les suivantes :

- Selon la nature des produits livrés pour les repas du midi, mise en œuvre pour permettre la consommation dans les conditions réglementaires et recommandées,
- Mise en place du couvert dans les réfectoires,
- Remise en température des plats,
- Entreposage du repas sur chariot afin de permettre le service des plats assuré par les animateurs,
- Nettoyage des tables après chaque repas, entretien du matériel et des locaux, de la cuisine et des réserves,

Les Plans d'Accueil Individualisés sont pris en charge par le responsable du centre.

Les jours de pique-nique où les agents de la Restauration Municipale ne sont pas missionnés devront être communiqués deuxième semaine du mois de mai pour les périodes de juillet et août, avec une confirmation la première semaine de juin.
.

Article 3 : Coût et gestion du personnel.

La commune de Vernon prendra en charge la rémunération des agents mis à disposition, assurera la gestion de la carrière des agents et reste responsable des décisions relatives à la notation et au pouvoir disciplinaire.

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » est coordonnateur des consignes de fonctionnement durant la mise à disposition des agents.
En cas d'absences, elle fera prioritairement appel à la commune de Vernon afin de pourvoir au remplacement des agents.
La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » remboursera en fin de trimestre sur présentation d'un état détaillé des personnels concernés par la mise à disposition et en fonction de la définition des besoins exposés ci-dessus.

Article 4 : Durée.

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et est consentie jusqu'au 31 décembre 2027. Afin d'envisager une nouvelle convention pour la période suivante, les parties se concerteront au plus tard avant le 30 juin 2027.

Article 5 : Validation et modifications.

Sous réserve de l'acceptation mutuelle de leur assemblée délibérante, à tout moment, les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions ou supprimer des dispositions existantes. Elles pourront également y adjoindre des documents annexes si besoin est.

Article 6 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre après épuisement des voies amiables et par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet dans un délai d'un mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges.

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Vernon,
Le…….
Pour la ville de Vernon

Fait à Douains,
Le……..
Pour la Communauté d'Agglomération
« Seine Normandie Agglomération

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

PACY-SUR-EURE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE PACY SUR EURE,
SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, ET Mme Morgane DUPIN

Entre d'une part,
Seine Normandie Agglomération, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 DOUAINS, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ,

D'autre part,
la commune de PACY SUR EURE, représentée son maire, Yves LELOUTRE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 Octobre 2021

et Mme Morgane DUPIN, agent communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique de la Commune de Pacy sur Eure en date du 01/10/2024 ;

Considérant que la compétence jeunesse est exercée par SNA ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er septembre 2024, la commune PACY SUR EURE met à disposition de Seine Normandie Agglomération, Mme Morgane DUPIN, adjoint technique non titulaire, pour exercer les fonctions d'intervenant pour le centre de loisirs de PACY SUR EURE géré par SNA, pour une durée d'un an.

Article 2 : Missions de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition de SNA est chargé d'exercer des missions en lien avec l'activité de l'accueil de loisirs de SNA. Il doit s'assurer de répondre aux exigences suivantes :

- Accueillir les parents, les familles, les enfants en portant tout l'attention possible pour faciliter l'écoute, l'échange, le partage de valeurs éducatives aux services de l'enfant,
- Encadrer dans un esprit de bienveillance chaque enfant en lui assurant une sécurité totale, le respect et l'écoute,
- Relayer et appliquer les orientations communales en matière de politique jeunesse, Définir le projet éducatif global et en garantir l'application,
- Concevoir et proposer des projets d'animation (culturel, sportif, scientifique ...) répondant à la demande exprimée, aux orientations énoncées en mettant en valeur la citoyenneté et l'intérêt général,
- Recueillir les données du terrain pour permettre la facturation et faire l'analyse et le bilan des actions, des dispositifs, des périodes d'intervention.

Article 3 : Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, l'agent sera affecté dans les locaux dédiés au centre de loisirs de la commune PACY SUR EURE et placé sous la responsabilité de SNA qui détient l'autorité fonctionnelle

L'agent effectuera pour le compte de SNA un nombre d'heures hebdomadaires selon le planning et les besoins exprimés par Seine Normandie Agglomération et co-signé par les parties à la présente convention.

Durant la mise à disposition de Mme Morgane DUPIN à SNA, La Commune de Pacy sur Eure reste l'autorité hiérarchique. Elle gère la carrière de l'agent, reste titulaire du pouvoir disciplinaire et assure l'évaluation annuelle de l'agent. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales de l'agent dans l'exercice de ses missions pour SNA, SNA pourra demander à la Commune de Pacy sur Eure que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit par les services de SNA.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la collectivité d'origine, après information de la collectivité d'accueil.

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus dans le règlement relatif à l'organisation du temps de travail de la Commune de Pacy sur Eure ainsi que des dispositions particulières attribuées à ses agents. A chaque fois que cela est possible, SNA concerte la collectivité d'accueil.

Article 4 : Absence - Remplacement

En cas d'absence de l'agent, la commune de PACY SUR EURE devra assurer son remplacement (sauf en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour grave maladie, de maladie professionnelle et accident de travail excédant 15 jours consécutifs congé paternité, congé maternité ou d'adoption, congés annuels et autorisations d'absence, congés du compte épargne temps, congés bonifiés et formation d'intégration).

Article 5 : Rémunération des agents mis à disposition

La collectivité d'origine verse à l'agent mis à disposition l'intégralité de sa rémunération correspondant à son grade et son échelon (traitement de base, indemnité de résidence, ainsi que le supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi sous réserve que les conditions d'octroi soient remplies).

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Un état contradictoire des heures réalisées entre Seine Normandie Agglomération et la commune de PACY SUR EURE devra être présenté par SNA au plus tard le 15 Novembre de l'année citée à l'article 1er, afin que la Commune de PACY SUR EURE puisse établir une facturation. La Commune de PACY SUR EURE émettra le titre de recettes afférent pour le 15 Décembre de l'année en cours.

La facture sera établie selon le nombre d'heures réellement effectuées par l'agent (si celui-ci n'est pas remplacé, le remboursement ne sera pas réclamé) et correspondra au coût horaire de Mme Morgane DUPIN constaté dans la comptabilité de la Commune de PACY SUR EURE.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des agents mis à disposition

Un bilan de la mise à disposition sera effectué entre la commune et Seine Normandie Agglomération avant le 15 Octobre de chaque année, pour évoquer notamment l'évaluation de l'agent et pour établir l'état des heures réalisées au cours de l'année scolaire écoulée.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin à chaque fin d'année scolaire, d'un commun accord entre les collectivités d'accueil et d'origine.

En cas de faute disciplinaire grave de l'agent (3ème ou 4ème groupe de sanction), il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre les deux collectivités.

Hors cas disciplinaire, la convention peut être dénoncée à l'initiative des deux parties par courrier en recommandé avec accusé réception, avec le respect d'un préavis de 6 mois. Toutefois, toute année scolaire commencée est due dans son intégralité sur la base de la facturation de l'année scolaire précédente.

Article 9 : Contentieux

Les litiges éventuels pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Mme Morgane DUPIN

Fait à Pacy,
sur Eure,

Le
Pour la
commune de
Pacy sur Eure
Le Maire,
Yves LELOUTRE

Fait à Douains,

Le
Pour SNA
Le Vice-Président en charge des
Finances, de l'évaluation des
Politiques publiques et du
dialogue Social
Pascal LEHONGRE

Fait à Pacy sur Eure,
Le
L'intéressée
Mme Morgane
DUPIN

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

PACY-SUR-EURE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR ENTRETIEN DES LOCAUX UTILISES PAR SNA AU TITRE DE SA COMPETENCE JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS DE PACY SUR EURE

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE PACY SUR EURE représentée par Monsieur Yves LELOUTRE son Maire, désigné dans la présente comme "la Commune", dûment autorisé à cet effet par délibération de son Conseil Municipal du 01/10/2024 désigné dans les présentes comme la commune.

D'une part, et

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération de son Conseil Communautaire en date du .....2024 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président, désigné dans les présentes comme "SNA",

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Vu, notamment l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de personnel de la part de la commune de Pacy sur Eure pour réaliser l'entretien des locaux communaux utilisés par SNA au titre de sa compétence « jeunesse ».

ARTICLE 1er – Objet de la convention

SNA assure la compétence « jeunesse » et gère à ce titre l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et la structure Défi-Jeune situés à Pacy sur Eure. Pour cela la Commune de Pacy sur Eure met à disposition des locaux situés à l'école Coignard, à l'école Dulong et à l'espace Défi-Jeune.

La Commune met à disposition le personnel nécessaire pour assurer le nettoyage et l'entretien des locaux listés ci-dessous :

Pour l'école Dulong :

- 5 salles périscolaires
- 2 salles de classes (pour les grandes vacances)
- 2 bureaux de la direction avec infirmerie et salle de repos pour les animateurs et salle de stockage
- Les escaliers
- Les blocs sanitaires (12 WC filles + 1 WC PMR + 6 grands lavabos + 7 urinoirs)
- Le gymnase

Pour l'école Coignard :

- La bibliothèque
- La salle de garderie
- La salle de motricité
- Le dortoir
- Les deux blocs sanitaires
- Le réfectoire
- La tisanerie

Pour l'espace Défi-jeune :

- Le coin salon
- La cuisine
- Les sanitaires
- Le bureau

Le nombre de salles et locaux mis à disposition pourra évoluer en fonction des besoins et du nombre d'enfants à accueillir. SNA s'engage à formuler ses besoins par écrit à la Commune.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente mise à disposition est établie à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans, avec tacite reconduction si aucun changement n'est à envisager.

ARTICLE 3 – Conditions de mise à disposition

La Commune prendra en charge la totalité de la rémunération des agents mis à disposition de SNA dans les conditions habituelles de rémunération, de régime indemnitaire et d'avantages accessoires prévues pour les agents de la Commune.

La Commune continue en outre à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsale des décisions relatives à la notation et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales des fonctionnaires dans l'exercice de ses missions pour SNA, celle-ci pourra demander à la Commune que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent.

ARTICLE 4 – Conditions d'emploi

Sur la base d'un planning établi, le nombre et le temps des agents communaux mis à disposition de SNA est défini ci-après :

Pour l'espace Défi-Jeune :

Le ménage sera effectué,

- en période scolaire, à raison d'1heure par semaine, le jeudi matin.
- Pendant les vacances scolaires : 2 x 1h par semaine, les mardis et vendredis
- Pendant les grandes vacances : 2 x 1h30 par semaine

Avant chaque vacances, SNA fournir un planning sur les jours de fonctionnement afin que la commune puisse prévoir le personnel nécessaire.

Pour l'école Coignard :

Le ménage sera effectué,

Pour tout lieu supplémentaire, type COSEC, salle Leclerc, salle Gouesnard, salle de billard,... un complément de temps de ménage sera à prévoir et à facturer.

ARTICLE 5 - Remboursement de la rémunération et ses frais annexes

SNA remboursera à la Commune de PACY SUR EURE, tous les ans, dans le premier trimestre de l'année N+1 la mise à disposition, la part de charge qui lui revient à concurrence du temps annuel de mise à disposition sur présentation des justificatifs de dépenses appropriés (état des dépenses de personnel affectées à l'agent, fiche de paie,...).

Le montant annuel du reversement de SNA à la commune de PACY SUR EURE sera calculé pour chacun des locaux mis à disposition de SNA et par agent de la façon suivante :

Montant total de la rémunération moyenne des agents faisant le ménage divisé par le nombre d'heures total annuel effectué par l'agent multiplié par le nombre d'heures effectuées pour le compte de SNA.

Lieu mis à disposition :.....

Noms et Prénoms des agents	grades	Rémunération totale de l'année (y compris les charges patronales)	Nombre d'heures effectuées dans l'année par l'agent	Coût horaire moyen des agents mis à disposition	Nombre d'heures effectuées pour SNA	Montant dû par SNA

ARTICLE 6 – Contentieux

La présente convention peut faire l'objet d'u recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Pacy sur Eure, le

Pour la Commune de Pacy sur Eure

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PACY SUR EURE 27120

Yves LELOUTRE

Pour Seine Normandie Agglomération

Monsieur le Président,

#signature#

Frédéric DUCHÉ

- En période scolaire : chaque mardi soir par les ATSEM, à raison d'2h30 x 2 personnes. Le mercredi soir, après la journée de périscolaire, les animateurs devront balayer les locaux utilisés.
- A chaque vacances, le ménage sera effectué 2h chaque matin avant l'accueil des enfants, soit de 6h à 8h00 par 1 agent. Le ménage est prioritairement exécuté dans les sanitaires puis dans les salles utilisées ainsi que les couloirs.

Il est convenu que les agents de SNA doivent effectuer un premier balayage à chaque fin de journée.

Centre de loisirs maternel - Coignard

Temps de travail suivant les locaux utilisés		Détail du ménage
Bibliothèque	¼ H	1- **Effectué par les agents SNA :** Un premier balayage 2- **Effectué par les agents de la ville :** Balayage complémentaire Lavage des sols Nettoyage des sanitaires Vider les poubelles et remplacer les sacs
Garderie	¼ H	
Réfectoire	½ H	
Couloir	¼ H	
Sanitaires (lavabos , WC)	¾ H	
Salle de motricité Dortoir Tisanerie	⇒ Entretien fait par les agents de SNA	
Temps total de ménage	**2h00**	

Pour l'école Dulong :

Le ménage sera effectué,

- En période scolaire : chaque mercredi matin de 6h à 7h30 par deux agents soit 3 h/mercredi
- A chaque vacances, le ménage sera effectué 1h30 chaque matin avant l'accueil des enfants, soit le 6h à 7h30 par deux agents, soit 3h de ménage effectif dans les classes et les sanitaires. Concernant le gymnase, il sera nettoyé 3 x par semaine à raison de 2 heures à chaque fois.

Après chaque journée d'utilisation par SNA des locaux, il est demandé aux animateurs de balayer chacune des salles utilisées.

Avant chaque vacances scolaires, SNA adressera à la Ville de Pacy sur Eure la liste des locaux qui seront mis à disposition.

Centre de loisirs primaire - Dulong

Temps de travail suivant les locaux utilisés		Détail du ménage
Classe périscolaire 1	½ H	1- **Effectué par les agents de SNA** 1er balayage, nettoyage grossier des lavabos et rangement des ateliers 2- **Effectué par les agents de la Commune** 2ème balayage Lavage sol Nettoyage des sanitaires Vider les poubelles et remplacer les sacs
Classe périscolaire 2	½ H	
Classe périscolaire 3	½ H	
Classe périscolaire 4	¼ H	
Classe périscolaire 5	¼ H	
Sanitaires (lavabos et WC)	¾ H	
Couloirs, escaliers Bureaux, salle de repos, infirmerie	¾ H	
Temps total ménage	**3 H00**	

Pour l'utilisation de classes supplémentaires, il y a lieu de prévoir ½ H de ménage supplémentaire au tableau ci-dessus par classe utilisée.

Gymnase - Dulong

Temps de travail suivant les locaux utilisés		Détail du ménage
Sanitaires (WC, lavabos)	½ H	1- **Effectué par les agents SNA** Rangement de la salle de sport 2- **Effectué par les agents de la Commune** Balayage salle de sport Nettoyage des vestiaires Vider les poubelles et remplacer les sacs
Salle de sport	½ H	
Vestiaire	1 H	
Temps total ménage	**2 H00**	